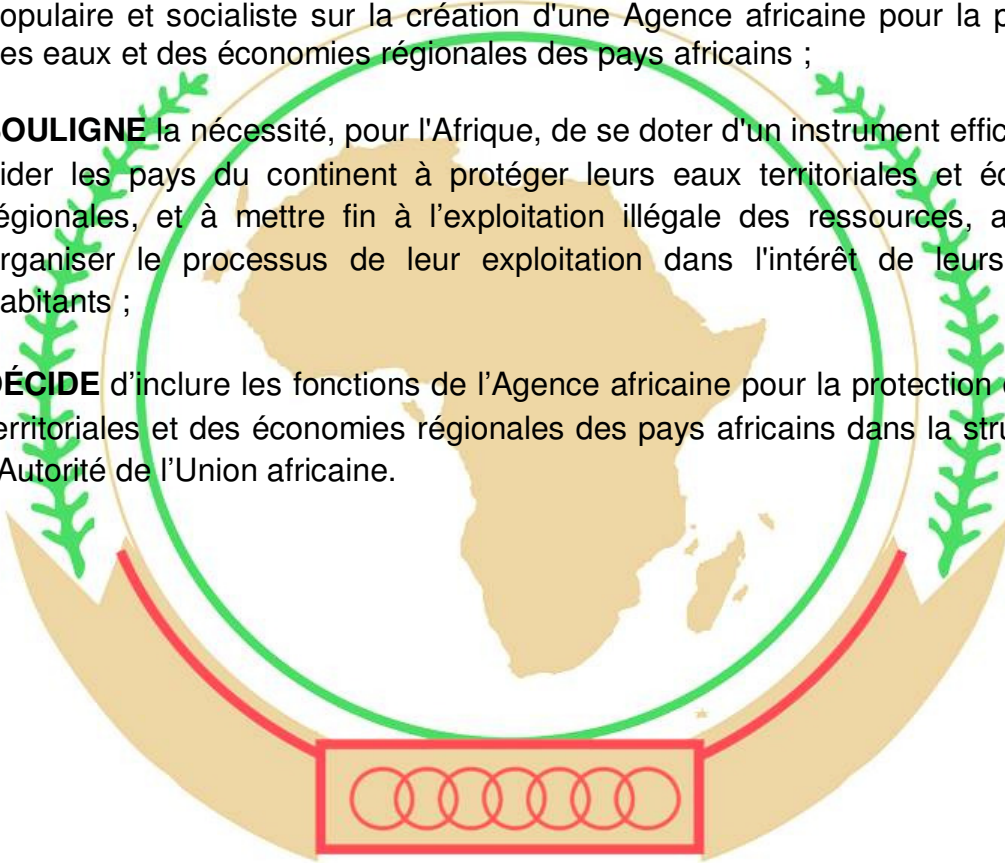


**DÉCISION SUR LA CRÉATION D'UNE AGENCE AFRICAINE POUR
LA PROTECTION DES EAUX TERRITORIALES ET
MARITIMES DES PAYS AFRICAINS
DOC. ASSEMBLY AU/15(XIII)Add.4**

La Conférence,

1. **SE FELICITE** de la proposition de la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste sur la création d'une Agence africaine pour la protection des eaux et des économies régionales des pays africains ;
2. **SOULIGNE** la nécessité, pour l'Afrique, de se doter d'un instrument efficace pour aider les pays du continent à protéger leurs eaux territoriales et économies régionales, et à mettre fin à l'exploitation illégale des ressources, ainsi qu'à organiser le processus de leur exploitation dans l'intérêt de leurs propres habitants ;
3. **DÉCIDE** d'inclure les fonctions de l'Agence africaine pour la protection des eaux territoriales et des économies régionales des pays africains dans la structure de l'Autorité de l'Union africaine.



2009

Decision on the Establishment of the
African Agency for the Protection of
Territorial and Economic Waters of
African Countries Doc.
Assembly/Au/15(Xiii) Add.4

The Assembly

The Assembly

<http://archives.au.int/handle/123456789/1130>

Downloaded from African Union Common Repository